



MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

Marché passé selon la procédure formalisée en appel d'offres ouvert
soumis aux dispositions des L2124-1, R2124-1 et suivants du Code de la Commande Publique

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC) Pièce 1

Objet de la consultation

Réalisation d'une étude préalable au transfert des compétences Eau Potable/Assainissement/Gestion Des Eaux Pluviales Urbaines à la Communauté de Communes des Combes

Date et heure limite de la remise des offres :
Lundi 16 octobre 2023 à 12h

Communauté de Communes des Combes
Mairie - 24 Avenue du Pâtis
70360 SCEY-SUR-SAÔNE et SAINT-ALBIN
Tel : 03 84 92 72 12 – administration@cc-descombes.fr

1. Maîtrise d’Ouvrage

Communauté de communes des Combes
Représentée par Mme Carmen FRIQUET, Présidente
24 avenue des Pâtis
70360 SCEY SUR SAÔNE
Tel : 03.84.92.72.12
Courriel : administration@cc-descombes.fr

2. Objet de l'appel d'offres

L'objet de la mission confiée au titulaire est **la réalisation d’une étude sur le transfert des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » au sein de la Communauté de Communes des Combes (C3) au 1^{er} janvier 2026.**

3. Conditions de l'appel d'offres

3.1. Etendue et modalités de la consultation

La présente consultation s’inscrit dans une procédure formalisée en appel d’offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L2124-1, R2124-1, et suivants du Code de la Commande Publique.

Cette consultation fait l’objet d’un appel public à la concurrence dans le *Journal officiel de l'Union européenne* (JOUE), un Journal d’Annonces Légales (JAL) et d’une publication sur la plateforme : <https://www.e-marchespublics.com/>

3.2. Dossier de consultation

Les pièces constitutives du marché sont :

- pièce 1 : le présent Règlement de consultation (RC)
- pièce 2 : l’Acte d'engagement et annexes (AE)
- pièce 3 : le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- pièce 4 : le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- pièce 5 : la Décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)

3.3. Décomposition en tranches et en lots

La consultation se décompose en un lot unique et fait l’objet d’un acte d’engagement (d’un marché).

C’est un marché à tranche conditionnelle (cf. article R2113-4 et suivants du Code de la commande publique) qui comporte une (1) tranche ferme et une (1) tranche conditionnelle :

- **Tranche ferme** : étude technique, administrative et financière préalable au transfert
- **Tranche conditionnelle** : accompagnement du maître d’ouvrage dans la mise en œuvre opérationnelle du transfert.

Les prestations prévues au titre de la tranche ferme démarrent dès la notification du marché au titulaire.

Les prestations, objets de la tranche conditionnelle, ne seront exécutées qu’à compter de la notification de la décision d’affermissement de la tranche par le pouvoir adjudicateur.

L’affermissement sera notifié au titulaire par ordre de service.

Aucune indemnité ne sera versée au titulaire en cas de non-affermissement de la tranche conditionnelle.

3.4. Forme de l'attributaire

Pour cette étude, les candidats devront proposer une équipe pluridisciplinaire seuls ou en groupement solidaire d'entreprises présentant des compétences et références solides dans ce type d'étude.

Il est attendu des compétences sur :

- le volet technique : réseaux, installations d'eau potable et d'assainissement,...
- le volet règlementaire : droit des collectivités, réglementation et normes en vigueur
- le volet administratif : contrat et marchés publics, ressources humaines publiques,...
- le volet financier : analyse des CA, amortissements, emprunts, définition d'un nouveau prix de l'eau,...
- le volet animation et communication

Si le candidat se présente seul, il devra justifier qu'il peut assurer l'intégralité des volets de l'étude et qu'il dispose des moyens humains et techniques internes nécessaires.

Des sociétés sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique.

Les sociétés groupées sont solidaires lorsque chacune d'entre elles est engagée pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires ; l'une d'entre elles, désignée dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des sociétés solidaires vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour l'exécution du marché (remplir l'imprimé DC4 relatif à la déclaration de candidature ou équivalent).

Chaque cotraitant doit être identifié à l'acte d'engagement et la répartition technique et financière entre chaque co-traitant doit être indiquée et annexée à l'acte d'engagement.

Pour cette étude, seuls les groupements groupés et solidaires sont autorisés.

3.5. Sous-traitance

La sous-traitance est possible sous réserve de l'acceptation du ou des sous-traitants par le Maître d'Ouvrage. Un acte spécial (DC4) annexé à l'Acte d'Engagement devra être dûment complété.

3.6. Variantes

Chaque candidat doit obligatoirement présenter une proposition entièrement conforme au dossier de consultation, sous peine de voir son offre automatiquement éliminée.

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.7. Pièces écrites et graphiques

Toutes les pièces du marché, écrites et/ou graphiques devront être rédigées ou traduites en français.

3.8. Mode de règlement du marché

Les prestations, objet du présent marché, sont rémunérées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique en vigueur.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif.

Les sommes dues par la collectivité seront payées dans un délai global de paiement, conformément aux articles 59 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 N°2015-899 et 110 à 121 du décret du 25 mars 2016 N°2016-360, de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de règlements équivalentes.

L'unité monétaire utilisée dans le cadre du marché est l'Euro.

3.9. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution de l'ensemble du marché est fixé à l'article B4 de l'Acte d'Engagement et décomposé schématiquement à l'article 6 du Cahier des Clauses Techniques Particulières.

3.10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours. Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

3.11. Modifications de détails au dossier de consultation

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détails au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4. Retrait des dossiers

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable sur la plate-forme : <http://www.e-marchespublics.com>.

5. Modalités de présentation des candidatures et des offres

Le dossier à remettre par le candidat comprendra les pièces suivantes :

- **Conformément aux articles 48 et 49 du décret du 25 mars 2016 N°2016-360, le candidat doit fournir :**
 - Une lettre de candidature et habilitation ;
 - Une déclaration du candidat ;
 - Attestation d'assurance relative aux activités professionnelles exercées ;
 - Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire NOTI 2) ;
 - Certificat attestant que l'entreprise est en règle avec la législation de lutte contre le travail dissimulé (NOTI 1 /articles R.324-4 ou R.324.7 du code du travail) ;
 - Document datant de moins de 3 mois mentionnant le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS, Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), ou au RM, Répertoire des Métiers ou à une liste d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises.

Ces trois derniers documents pourront être communiqués une fois le candidat retenu et avant signature du marché.

Pour retrouver les formulaires des marchés publics : <http://www.economie.gouv.fr/daj/accueil-daj>

- **Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat suivants :**
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaire global et le chiffre d'affaire concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
 - Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
 - Présentation d'une liste des principaux services exécutés au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé ;
 - Indication des titres d'études et professionnels de l'entreprise et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite de services de même nature que celle du marché ;
 - Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
 - Description de l'équipement technique, des mesures employées pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche ;
 - Certificats de qualifications professionnelles ;
 - Une liste des références récentes (moins de 5 ans) sur la réalisation d'études relatives au transfert de compétences « eau potable » et « assainissement ».

- **Pièces relatives à l'offre :**
 - Acte d'Engagement (AE) daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché.
 - Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) daté et signé ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) daté et signé ;
 - Décomposition du Prix Global Forfaitaire (DPGF) complétée et signée ;
 - Note méthodologique, permettant d'apprécier la valeur technique de l'offre du candidat. Cette note devra renseigner notamment les points suivants :
 - La méthodologie envisagée par le candidat pour le déroulement de la mission, précisément décrite et justifiée, présentation des modalités de travail de l'équipe ;
 - Les compétences demandées (CV) de chaque membre de l'équipe affecté spécifiquement à la réalisation de chaque tranche, le rôle de chacun étant précisé (désignation obligatoire du directeur de l'étude), des personnes qui seront mobilisées notamment pour les différentes réunions ;
 - La compréhension et la formulation des enjeux de l'étude ;
 - Le planning d'exécution détaillé des études au regard de la méthodologie, en respectant les contraintes de délai, et en détaillant chaque phase, dans la limite du délai fixé à l'article 4 de l'acte d'engagement et détaillé à l'article 6 du CCTP. Celui-ci devra proposer une durée pour chaque phase d'étude et pré-positionner les périodes de COPIL et de validation politique de manière détaillée et réaliste.

Toutes ces pièces devront être paraphées et signées par le candidat.

6. Jugement des candidatures et des offres

Les candidats peuvent être écartés selon les articles R.2143-1 à 5 du CCP ou s'ils ne présentent pas de garanties professionnelles, techniques et financières suffisantes au regard de la nature et de l'importance des prestations à exécuter.

Conformément aux articles R.2162-27 à 35 et R.2143-5, les candidats retenus auront la possibilité de compléter leur dossier administratif dans les 6 jours francs suivant la demande du pouvoir adjudicateur. Passé ce délai, la candidature est éliminée et l'offre rejetée.

Les offres seront jugées en conformité avec les articles R.2143-5, 13 et 14 du CCP.

Le jugement des offres sera effectué au moyen des critères pondérés suivants:

➤ **Prix des prestations : 40%**

Le prix est jugé sur le montant inscrit à l'acte d'engagement. La notation est attribuée selon la formule suivante :

➤ **Note = 40 x (offre la moins disante /montant proposé par le candidat)**

➤ **Valeur technique de l'offre : 60%**

La qualité technique est jugée sur la description des prestations envisagées, leurs justifications et leurs cohérences vis-à-vis du projet. Une attention particulière sera apportée à la description des modes opératoires envisagés, à la qualité des méthodes proposées, au phasage des interventions et sur les différents délais envisagés.

Elle est jugée sur 60 points répartis au regard des sous-critères suivants :

- La composition et l'organisation de l'équipe dédiée à la réalisation de l'étude (25%)
- Note méthodologique de l'élaboration de l'étude (25%)
- Clarté et réalisme du planning d'exécution détaillé (10%)

Le jugement de la tranche ferme sera prépondérant par rapport à la tranche conditionnelle.

➔ **Audition**

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec les 3 candidats dont les offres seront les mieux classées en application des critères définis au présent règlement de consultation.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la Commande publique, l'acheteur peut cependant attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

➔ **Choix du prestataire**

En application des articles R.2143-13 et 14 du CCP, les offres seront classées selon leur notation par ordre décroissant et l'offre la mieux classée sera ainsi retenue.

Le pouvoir adjudicateur attribuera le marché à l'auteur de l'offre la plus avantageuse au regard des critères d'adjudication présentés de manière exhaustive au chapitre du présent document.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

7. Conditions d'envoi et de remise des offres

Conformément à l'article L. 2132-2 du code de la commande publique, seuls sont autorisés les dépôts électroniques sur le profil acheteur de la collectivité : <https://www.e-marchespublics.com/>

Aucune offre papier ne sera acceptée. Tout autre envoi dématérialisé (e-mail, par exemple) ne pourra être accepté.

Si une nouvelle offre est déposée sur le profil acheteur par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les propositions doivent être remises avant le :

Jeudi 16 octobre 2023 à 12h00

8. Renseignements complémentaires

Pour toute demande de renseignements complémentaires d'ordre administratif ou technique, vous pouvez vous adresser à la direction ainsi qu'au service environnement de la Communauté de Communes des Combes.

Tel : 03 84 92 72 12

Courriel : administration@cc-descombes.fr